

Équipements et accessoires

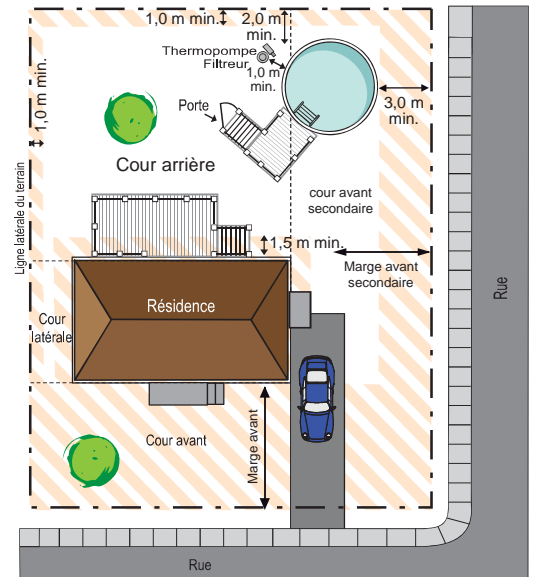
- Les conduits reliant des appareils à une piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de l'enceinte;
- Les éléments mécaniques doivent respecter une distance minimal de 2.0 mètres par rapport à toute ligne de terrain;
- Les appareils liés au fonctionnement de la piscine, par exemple le système de chauffage ou de filtration de l'eau doivent être à plus de 1.0 mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte, sauf s'ils sont installés:






1. À l'intérieur d'une enceinte telle que définie précédemment;
2. Dans une remise;
3. Sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil, laquelle structure doit avoir certaines caractéristiques de l'enceinte, telles de définies précédemment.

- Aucun système d'évacuation ne peut être raccordé directement au réseau municipal ni être directement évacué vers une propriété voisine;
- Une piscine hors terre ne peut être équipée d'un plongeur ou d'une glissoire;
- Une piscine creusée peut être munie d'un plongeur s'il est installé conformément à la norme BNQ 941-100 en vigueur au moment de l'installation.
- Lorsque l'accès se fait par une échelle, celle-ci doit être munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement.

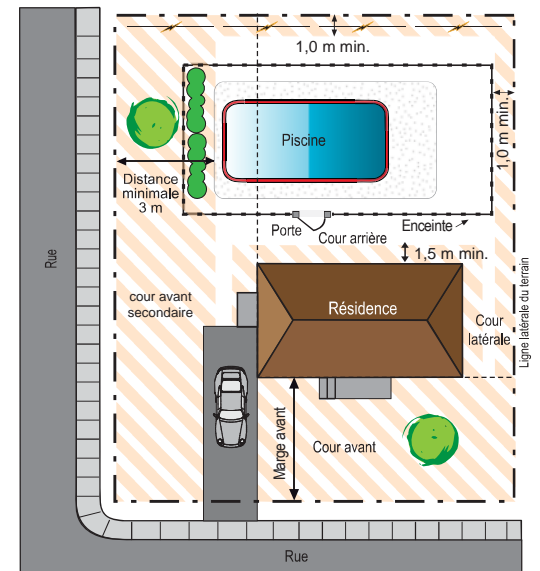
Implantation (pour les terrains d'angle)



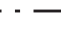


Piscine hors terre



-  Zone d'implantation interdite
-  Distance minimale de dégagement
-  Limite du terrain
-  Piscine hors terre
-  Porte d'enceinte

Piscine creusée



-  Zone d'implantation interdite
-  Distance minimale de dégagement
-  Limite du terrain
-  Piscine creusée
-  Enceinte

Enceinte

- Toute piscine doit être protégée par une enceinte.
- Toute piscine creusée ou hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1.2m en tout point par rapport au sol, ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1.4m ou plus, n'a pas à être entourée d'une enceinte dans le cas où l'accès à la piscine s'effectue par l'un des moyens suivants:
 1. une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement;
 2. un patio (deck) rattaché à la résidence, aménagé de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine est protégée par une enceinte comme définie ci-dessous;
- Une haie ou des arbustes ne peuvent en aucun cas constituer une enceinte.

Conception de l'enceinte

- L'enceinte doit avoir une hauteur minimale de 1.2 mètre. Elle doit être conçue de façon à empêcher le passage d'un objet sphérique de plus de 10 centimètres de diamètre et être dépourvue de tout élément de fixation, saillie, ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade;
- Toute porte aménagée dans une enceinte doit être pourvue d'un dispositif de sécurité passif lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement et pouvant être installé par l'un des moyens suivants:
 1. du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte.
 2. du côté extérieur de l'enceinte, à une hauteur minimale de 1.5m mètre;
- Une fenêtre située à 3 mètres ou plus du sol du côté intérieur de l'enceinte est autorisée. Une fenêtre située à moins de 3 mètres est également autorisée si son ouverture maximale ne permet pas de laisser passer un objet sphérique de plus de 10 centimètres de diamètre. À cet effet, il est possible d'installer un limiteur d'ouverture;
- Les clôtures en mailles de chaîne doivent être lattées lorsque les mailles ont une largeur de plus de 30 millimètres. L'ajout de lattes doit faire en sorte de ne pas permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 30 millimètres de diamètre



IMPORTANT

Lorsqu'une piscine, une pataugeoire ou un bain à remous n'est pas sous surveillance, assurez-vous que vos moyens de contrôle sont bien en place (porte installée dans une enceinte, porte de clôture ou de maison verrouillée, échelle fermée, pataugeoire vidée, couvercle bien installé).

Consultez le site www.baignadeparfaite.com pour savoir si votre piscine est sécuritaire.